DRUMMONDville

ZONE : I-337

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local				●		
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						●
	C-8 : Commerce de vente en gros	●	●	●			
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère	●	●	●			
	I-3 : Industrie semi-lourde	●	●	●			
	I-4 : Industrie lourde					●	
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)	(4)	(5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●			●	●	●
	Jumelée		●				
	Contiguë			●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	2	2	3	3	3
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15	15	15
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8
	Latérale minimale (m)	6	0	0	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	3	3	12	12	12
	Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	10	10	10	10	10	10
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	7	7	30	30	30
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45
	Superficie minimale (m²)	1500	315	315	1500	1500	1500
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B	B	B
	Notes particulières	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	(1) (3) (7)	(1) (7)	(1) (6) (7)

NOTES

(1) Tout boisé doit être conservé et entretenu sur une largeur minimale de 6 mètres à partir de la limite de la zone.
(2) 6839.1
(3) Pour l'ensemble de la zone, un seul terrain pouvant accueillir l'usage "formation en massothérapie et orthothérapie (6839.1)" est autorisé à titre d'usage accessoire à un usage principal associé à l'usage "industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux (3913)" jusqu'à une superficie maximale de 200 mètres carrés.
(4) 2920
(5) 6611, 6612, 6613, 665.
(6) Pour l'ensemble de la zone, un seul terrain pouvant accueillir les usages "6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général)", "6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général)" et "6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)" est autorisé.
(7) Article 1439.4

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4707-1	2016.05.11
4820-1	2017.03.29
5133-1	2019.10.01
5390-1	2022.02.11
5727-1	2025-04-11

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
0095/01/18	1637 Sigouin/1820 Power